



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le 12 septembre 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-255-003

portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A51 entre les PR 110+700 et 152+800, sur les
communes d'AUBIGNOSC, PEIPIN et SISTERON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et 9 et R 412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel Côte d'Azur Provence Alpes, en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes A8 d'Aix-en-Provence à la frontière italienne, A50 d'Aubagne à Toulon, A51 d'Aix-en-Provence à Sisteron et A52 de Châteauneuf-le-Rouge à Aubagne ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire, livre I, 8^{ème} partie ;
- Vu** l'arrêté permanent N° 95-1514 en date du 27 juillet 1995, réglementant l'exploitation sous chantier de l'Autoroute A51 ;

- Vu** l'arrêté n°2010-645 du 1^{er} avril 2010 autorisant l'ouverture de chantiers sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-190-003 du 9 juillet 2018, donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-243-001 du 31 août 2018, portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission Bruit Transports Publicité ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 11 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société ESCOTA et des entreprises chargées de la réfection de la signalisation horizontale sur la section de l'autoroute A51 comprise entre l'échangeur n°21 au PR 110+700 et l'échangeur n°24 au PR 152+800, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux prévus entre le 17 septembre le 31 octobre 2018.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de travaux de signalisation horizontale sur la section de l'autoroute A51 comprise entre les échangeurs n° 21 au PR 110+700 et n° 24 au PR 152+800, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit dans les deux sens entre 21h00 et 5h00 :

- Fermeture de l'échangeur n° 22 au PR 116+200 pendant une nuit entre le lundi 17 septembre 2018 et le vendredi 5 octobre 2018.
- Fermeture de l'échangeur n° 23 au PR 123+200 pendant une nuit entre le lundi 17 septembre 2018 et le vendredi 5 octobre 2018.

Ces fermetures ne seront pas concomitantes et leurs dates seront confirmées 48 heures avant les fermetures effectives à la DDT04 et le CD04.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermeture pourront être reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, jours fériés et des jours hors chantier.

Article 2 :

Pour chacune des fermetures d'échangeur entre 21h00 et 5h00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services de la société ESCOTA.

2-1 Fermeture de l'échangeur n° 22 :

→ sens Aix-en-Provence – La Saulce

- les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n° 22 seront invités à la faire dès l'échangeur n° 21 et à suivre la RD 4085 en direction du nord.
- Les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n° 22 seront dirigés vers l'échangeur n° 23 via la RD 4085.

→ sens La Saulce – Aix-en-Provence

- les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n° 22 seront invités à la faire dès l'échangeur n° 23 et à suivre la RD 4085 en direction du sud.
- Les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n° 22 seront dirigés vers l'échangeur n° 21 via la RD 4085.

2-2 Fermeture de l'échangeur n° 23 :

→ sens Aix-en-Provence – La Saulce

- les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n° 23 seront invités à la faire à l'échangeur n° 22 et à suivre la RD 4085 en direction du nord.
- Les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n° 23 seront dirigés vers l'échangeur n° 22 via la RD 4085.

→ sens La Saulce – Aix-en-Provence

- les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n° 23 seront invités à suivre l'A51 jusqu'à l'échangeur n° 22 et à suivre la RD 4085 en direction du nord
- Les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n° 23 seront dirigés vers l'échangeur n° 22 via la RD 4085

Article 3 :

La signalisation des itinéraires de déviation sera constituée d'un panneau de confirmation de déviation, du type KD62, installé au début de l'itinéraire, puis d'une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 kilomètres.

Les signalisations temporaires correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière qui régleme la signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les usagers seront informés par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7) et par un affichage sur les panneaux à messages variables situés aux PR 68+500 et 112+900 dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce, et aux PR 152+800 et PR 124+620 dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence.

Article 4 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- MM. les Maires d'Aubignosc, Peipin et Sisteron ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ;
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) ;
- M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par subdélégation,
Le Chargé de mission Bruit Transports Publicité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Louis VINAI